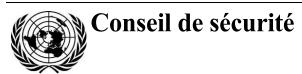
Nations Unies S/2024/930



Distr. générale 31 décembre 2024 Français

Original: anglais

Lettre datée du 17 décembre 2024, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2653 (2022) concernant Haïti

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2653 (2022) concernant Haïti, qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2653 (2022) concernant Haïti (Signé) Carolyn **Rodrigues-Birkett**

Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2653 (2022) concernant Haïti

I. Introduction

- 1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2653 (2022) concernant Haïti porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.
- 2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Carolyn Rodrigues-Birkett (Guyana), et la vice-présidence par la Chine.

II. Contexte

- 3. Par sa résolution 2653 (2022), le Conseil de sécurité a créé le Comité et l'a notamment chargé de suivre l'application des sanctions, d'examiner les demandes de dérogation et de se prononcer à leur sujet et de désigner les personnes et entités visées par les mesures de sanction. Par sa résolution 2653 (2022) également, le Conseil a créé un groupe de quatre experts travaillant sous la direction du Comité. Le mandat du Groupe d'experts sur Haïti a été récemment prorogé par la résolution 2752 (2024).
- 4. Le régime de sanctions visant Haïti découle de la résolution 2653 (2022), par laquelle le Conseil de sécurité a imposé une interdiction de voyager, un gel des avoirs et un embargo sur les armes ciblé aux personnes et entités désignées comme étant responsables ou complices d'activités faisant peser une menace sur la paix, la sécurité ou la stabilité en Haïti ou comme ayant pris part, directement ou indirectement, à de telles activités.
- 5. Par sa résolution 2699 (2023), le Conseil de sécurité a élargi le régime de sanctions en imposant un embargo sur les armes sur tout le territoire d'Haïti, en remplacement de l'embargo sur les armes ciblé imposé par la résolution 2653 (2022).
- 6. Par sa résolution 2752 (2024), le Conseil de sécurité a décidé de reconduire l'interdiction de voyager et le gel des avoirs et de renouveler pour un an à compter de l'adoption de la résolution les mesures concernant l'embargo sur les armes. Par cette même résolution, le Conseil a également décidé d'élargir la portée de l'embargo sur les armes de façon qu'il s'applique aux armements et aux matériels connexes de tous types, y compris les armes et les munitions, les véhicules et les matériels militaires, les équipements paramilitaires et les pièces détachées correspondantes, ainsi qu'à toute assistance technique ou formation et toute aide financière ou autre en rapport avec les activités militaires ou la fourniture, l'entretien ou l'utilisation de tous armements et matériels connexes.
- 7. Le 19 juillet 2024, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2744 (2024), par laquelle il a adopté de nouvelles procédures d'examen des demandes de radiation présentées par des personnes, groupes, entreprises ou entités inscrit(e)s sur la liste du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2653 (2022) et les listes des autres comités des sanctions créés par le Conseil, à l'exception de celle établie par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, qui continue de relever du Bureau du Médiateur. Ces procédures remplacent celles énoncées dans la résolution 1730 (2006) du Conseil et seront appliquées lorsque la nomination du nouveau Point focal par le Secrétaire général sera effective.

2/6 24-22796

8. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant Haïti dans le rapport annuel précédent du Comité (S/2023/1019).

III. Résumé des activités du Comité

- 9. Le Comité s'est réuni trois fois dans le cadre de consultations, le 15 mars, le 11 septembre et le 8 novembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.
- 10. En outre, le Comité a organisé deux réunions d'information à l'intention de l'ensemble des États Membres le 15 juillet et le 11 novembre afin de présenter le rapport périodique et le rapport final du Groupe d'experts, respectivement.
- 11. Lors des consultations qui se sont tenues le 15 mars, le Comité a entendu un exposé de la Coordonnatrice du Groupe d'experts concernant le rapport d'activité du Groupe (S/2024/253), présenté en application du paragraphe 20 de la résolution 2700 (2023).
- 12. Lors de la séance d'information tenue le 15 juillet à l'intention des États Membres, la Coordonnatrice du Groupe d'experts a exposé dans les grandes lignes les principales conclusions et recommandations figurant dans le périodique du Groupe (S/2024/253), présenté en application du paragraphe 20 de la résolution 2700 (2023). La Mission permanente d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des délégations d'autres États de la région, ont participé à la réunion.
- 13. Lors des consultations tenues le 11 septembre, le Comité a entendu un exposé de la Coordonnatrice du Groupe d'experts concernant le rapport final du Groupe (S/2024/704), présenté en application du paragraphe 20 de la résolution 2700 (2023), et examiné les conclusions et recommandations y figurant.
- 14. Lors des consultations tenues le 8 novembre, le Comité a entendu un exposé du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, en application du paragraphe 5 de la résolution 2664 (2022).
- 15. Lors de la séance d'information tenue le 11 novembre à l'intention des États Membres, la Coordonnatrice du Groupe d'experts a exposé dans les grandes lignes les principales conclusions et recommandations figurant dans le rapport final du Groupe (S/2024/704), présenté en application du paragraphe 20 de la résolution 2700 (2023). La Mission permanente d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des délégations d'autres États de la région, ont participé à la réunion.
- 16. Conformément au paragraphe 104 de l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité datée du 30 août 2017 (S/2017/507), le Comité a publié des communiqués de presse résumant les réunions tenues le 15 mars, le 11 septembre et le 8 novembre et les séances d'information à l'intention des États Membres tenues le 15 juillet et le 11 novembre. (SC/15645, SC/15777, SC/15830, SC/15910 et SC/15913).
- 17. Le 11 décembre, le Conseil de sécurité a entendu un exposé de la Présidente du Comité sur les travaux du Comité, en application de l'alinéa e) du paragraphe 19 de la résolution 2653 (2022).
- 18. Le 12 avril, le Comité a adressé une note verbale à tous les États Membres concernant le paragraphe 95 c) du rapport périodique du Groupe d'experts (\$/2024/253).

24-22796 3/6

- 19. Le 15 avril, le Comité a adressé une note verbale à tous les États Membres pour les inviter à suivre un exposé de la Coordonnatrice du Groupe d'experts et à communiquer leurs vues sur le rapport périodique du Groupe. Il leur a par la suite envoyé deux notes verbales, l'une le 6 mai et l'autre le 2 juillet, pour les informer que la réunion avait été reportée en raison de l'activité du Conseil de sécurité.
- 20. Le 27 septembre, le Comité a envoyé une note verbale à tous les États Membres pour les informer qu'il avait approuvé l'ajout de deux entrées à sa liste relative aux sanctions concernant des personnes et des entités soumises aux mesures imposées par le Conseil de sécurité.
- 21. Le 30 octobre, le Comité a adressé une note verbale à tous les États Membres concernant les alinéas b), c), f), g), h), et j) du paragraphe 184 du rapport final du Groupe d'experts (S/2024/704).
- 22. Le 1^{er} novembre, le Comité a adressé une note verbale à tous les États Membres pour les inviter à suivre un exposé de la Coordonnatrice du Groupe d'experts et à communiquer leurs vues sur le rapport final du Groupe.
- 23. Le Comité a adressé à trois États Membres et autres acteurs intéressés huit communications concernant l'application des sanctions, outre les sept notes verbales qu'il a adressées à tous les États Membres.

IV. Dérogations

- 24. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées au paragraphe 7 de la résolution 2653 (2022) et renouvelées par le paragraphe 1 de la résolution 2752 (2024).
- 25. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées aux paragraphes 3 et 5 de la résolution 2653 (2022) et renouvelées au paragraphe 1 de la résolution 2752 (2024).
- 26. Les dérogations à l'embargo sur les armes sont énoncées aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 2 de la résolution 2752 (2024).
- 27. Le Comité n'a reçu aucune demande de dérogation au cours de la période considérée.

V. Liste relative aux sanctions

- 28. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs sont définis aux paragraphes 15 et 16 de la résolution 2653 (2022) et au paragraphe 1 de la résolution 2752 (2024).
- 29. Le 27 septembre, le Comité a ajouté deux personnes à la liste (SC/15837). À la fin de la période considérée, sept personnes étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

VI. Groupe d'experts

- 30. Le 1^{er} mars et le 16 août, le Groupe d'experts a présenté son rapport périodique et son rapport final, respectivement, au Comité, conformément au paragraphe 20 de la résolution 2700 (2023). Les rapports ont ensuite été transmis au Conseil de sécurité le 29 mars et le 30 septembre, respectivement, et publiés comme documents du Conseil (S/2024/253 et S/2024/704).
- 31. Le 13 novembre, à la suite de l'adoption de la résolution 2752 (2024) par le Conseil de sécurité, le Secrétaire général a nommé les quatre membres du Groupe

4/6 24-22796

- d'experts, à savoir des spécialistes des groupes armés et des réseaux criminels, des armes, des questions financières et des affaires humanitaires. Le mandat du Groupe d'experts arrive à expiration le 17 novembre 2025.
- 32. Le Groupe d'experts s'est rendu à plusieurs reprises en Haïti (Port-au-Prince). Il s'est également rendu aux États-Unis d'Amérique, en France, au Honduras, en Jamaïque et en République dominicaine.
- 33. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé 45 lettres à 32 États Membres, au Comité et à des entités internationales et nationales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

- 34. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime de sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime de sanctions. Pour compléter ces réunions, le Secrétariat a organisé du 6 au 8 décembre, à l'intention des nouveaux membres du Conseil, la quatrième session de formation portant sur l'élaboration, l'application, le suivi, l'évaluation, l'adaptation et la reformulation des sanctions.
- 35. Afin d'aider le Comité à recruter des expert(e)s doté(e)s des qualifications voulues et reflétant une plus grande diversité géographique pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a continué de tenir des séances d'information destinées aux groupes régionaux et organisé une activité de sensibilisation le 24 octobre. Une note verbale a été adressée le 12 décembre à tous les États Membres pour leur demander de désigner des candidat(e)s susceptibles d'être inscrit(e)s sur la liste d'experts. Le 30 juillet, elle a également adressé une note verbale à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Des avis de vacance de poste ont en outre été publiés en ligne le 28 juillet sur le portail des carrières de l'ONU (https://careers.un.org/).
- 36. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en prêtant son concours à l'établissement du rapport d'activité que le Groupe d'experts a présenté au Comité en mars et du rapport final qu'il lui a présenté en août. Le Secrétariat a facilité les déplacements des membres du Groupe pour qu'ils puissent s'acquitter de leur mandat en toute sécurité, et notamment se réunir avec des États Membres et d'autres parties prenantes, et a travaillé de concert avec le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti et le Département de la sûreté et de la sécurité. Il a également procédé à des déplacements du 19 au 22 août 2024 aux fins de l'évaluation des progrès accomplis concernant les principaux objectifs établis au paragraphe 24 de la résolution 2700 (2023).
- 37. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative du Conseil de sécurité et les listes relatives aux sanctions tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et

24-22796 5/6

les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 60 de sa résolution 2734 (2024).

- 38. En outre, le Secrétariat a contribué à la publication, à la mise à jour et à la suppression des notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au fur et à mesure des modifications des listes (inscriptions, mises à jour ou radiations).
- 39. Le 1^{er} octobre, conformément au paragraphe 25 de la résolution 2700 (2023), le Secrétaire général a soumis sa deuxième évaluation des progrès accomplis par rapport aux principaux objectifs établis au paragraphe 24 de la résolution 2700 (2023) (S/2024/711).

6/6 24-22796